

ASSEMBLÉE NATIONALE24 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Piron**ARTICLE 12**

À la deuxième phrase de l'alinéa 14, après le mot :

« territoriales »,

insérer les mots :

« et de leurs groupements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En charge de réaliser un projet de territoire équilibré compte tenu de leurs compétences en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent siéger au sein de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles, afin de participer aux échanges visant à préserver les terres agricoles.

Tel est l'objet de cet amendement.